



ORGANISATION O.H.V.L. - M. PRZYBYLAK Éric

ANTIQUITÉS - BROCANTES PROFESSIONNELLES

BP 40009 - 28120 ILLIERS-COMBRAY

Tél. : 02 37 24 51 60 - Mobiles : 06 42 37 77 46 - 06 37 80 06 65

e-mail : ohvl@orange.fr - Site Internet : www.ohvl.net

R.C.S. Chartres : A 378 348 064 - Code APE : 8230Z - TVA : FR62 378 340 864 00056

Puces d'Automne - « Chartrexpo »

Samedi 3 et Dimanche 4 Novembre 2018

Nouveauté : ENTRÉE GRATUITE

(Installation et après-midi marchande le Vendredi 3 Novembre à partir de 14h)

9 m² : 234 € TTC

12 m² : 312 € TTC

15 m² : 390 € TTC

18 m² : 468 € TTC

**Prix du stand avec électricité et angle
(Attention : plus de cloisons)**

Chaises et tables payantes :

**A réserver avec règlement
à l'avance.**

5 € TTC la table

2,50 € TTC la chaise

Bulletin d'inscription

**(à renvoyer à l'organisateur accompagné de deux chèques pour valider votre réservation :
50% encaissable à la réservation et 50% encaissable après l'exposition)**

Puces d'Automne - Vendredi 2, Samedi 3 et Dimanche 4 Novembre 2018

un stand dem², soit un montant de€ T.T.C.

Règlement en totalité par deux chèques à l'ordre de O.H.V.L. (encaissement du 2ème chèque après l'exposition)

Société :

NOM : Prénom :

Adresse :

CP : Ville : Pays :

Spécialités :

Tél. : Port. :

R.C./TVA : Délivré le/à :

N° de ROM : Délivré le/à :

Pièce d'identité : Délivré le/à :

E-mail :

N° Carte Adhérent :

Ci-joint règlement en totalité (à l'ordre de OHVL) par : Chèque Espèces Carte Bancaire

Je soussigné(e), m'engage à respecter toutes les clauses du règlement, notamment en ce qui concerne les assurances couvrant tous les risques inhérents à la manifestation, les règles de sécurité, les objets présentés, les conditions de paiement et le cahier des charges.

*Date et signature,
Précédé de la mention « Lu et approuvé » :*

RÉGLEMENT INTÉRIEUR DES BROCANTES

Puces d'Automne

ARTICLE 1

La signature de la demande de participation entraîne pour l'exposant l'obligation de se conformer aux prescriptions du présent règlement. Les exposants renoncent à leur recours contre les organisateurs au cas où la manifestation serait annulée. Les exposants s'engagent à en appliquer tous les articles sans réserve d'aucune sorte.

ARTICLE 2

Tout contrevenant risque des sanctions pouvant entraîner l'exclusion immédiate définitive des brocantes. Les organisateurs se réservent le droit d'accepter toute demande de participation sans avoir à justifier leur décision. L'attribution des stands appartient exclusivement aux organisateurs.

ARTICLE 3

Les exposants s'engagent à justifier de leur qualité de professionnels (T.V.A., R.C.).

ARTICLE 4

LA CESSION DES STANDS EST INTERDITE.

ARTICLE 5

Les organisateurs se réservent le droit de modifier en cas d'évènements imprévus, la date d'ouverture ou la durée de la manifestation, sans que les exposants puissent prétendre à aucune indemnité ni remboursement.

ARTICLE 6

Chaque exposant sera responsable de son stand dont il conserve la garde juridique. L'exposant devra prendre toutes les précautions utiles pour se prémunir des VOLS, TEMPETES, DÉGATS DES EAUX, PERTES, CASSES,... et devra être assuré à cet effet.

ARTICLE 7

En cas de désistement, les exposants doivent prévenir de leur absence par téléphone ou par e-mail, 3 jours (72h) avant la manifestation.
Pour toute absence non justifiée et tardive, l'exposant devra régler son stand dans la totalité, sauf cas de force majeure : sur présentation de justificatif, 50% du stand sera encaissé (panne de véhicule ou maladie). Les sommes déjà versées resteront acquises par l'organisateur.

ARTICLE 8

Une surveillance sera assurée la nuit n'engageant pas la responsabilité des organisateurs.

ARTICLE 9

Le racolage du public et la distribution de prospectus, imprimés publicitaires et autres ne pourront se faire sans l'accord des organisateurs.

ARTICLE 10

L'installation des stands se fait le vendredi à partir de 14h00 et jusqu'à 19h00.
Ouverture au public de 9h30 à 19h00 sans interruption le samedi et dimanche.
Le démontage des stands est interdit avant la clôture de la brocante, soit le **dimanche à partir de 18h00**.

ARTICLE 11

La carte d'adhérent est obligatoire. Toute personne, acheteur ou vendeur, ne possédant pas la carte d'adhérent, ne pourra venir ni acheter, ni vendre sur les Déballages Marchands Internationaux de Chartres et Lille ainsi que sur nos Antiquités-Brocantes.

Précédé de la mention «**Lu et Approuvé** :

Date et Signature :